



## **BUREAU SYNDICAL**

### **DU MARDI 13 décembre 2022 – 17h30**

Salle des fêtes de Gargas –  
94 rue du Stade – GARGAS

### **Procès-verbal**

## **Sommaire**

### Ordre du jour :

#### **I. INTRODUCTION**

*Accueil de Madame le Maire de Gargas*

#### **II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 10 MAI 2022 (Annexe 1)**

*Il n'y a pas de remarque particulière, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

#### **III. DELIBERATIONS**

1. Révision de la charte – Demande de financement
2. Contrat Nos territoire d'abord Luberon (Annexe 2)
3. Mise en œuvre du volet sensibilisation des lycéens du Plan Climat de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et programme d'éducation à l'environnement et au territoire – Demande de financement
4. Interparc tourisme 2022/2023 – Convention entre les 9 Parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (Annexe 3)
5. Interparc tourisme durable – Convention entre les 9 Parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le prolongement de la mission « Fonds Tourisme Durable » (Annexe 4)
6. Interparc agriculture 2022-2023 – Convention de promotion et de valorisation des productions agricoles dans le cadre de la marque « Valeurs Parc » (Annexe 5)

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES (sans délibération)**

#### **V. INFORMATIONS**

- Révision de la charte : retour sur la visite des rapporteurs

#### **VI. COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE**

## I – INTRODUCTION

## II – Adoption du compte-rendu du Bureau syndical du 10 mai 2022 (Annexe 1)

## III - Délibérations

### 1. REVISION DE LA CHARTE – DEMANDE DE FINANCEMENT

**Rapporteur :** Dominique SANTONI

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur a engagé le 13 décembre 2019 le processus de renouvellement du classement du territoire du Luberon en Parc naturel régional. Soucieux d’accompagner les Parcs de la Région dans leur révision de Charte, une convention a été établie ayant pour objet la répartition d’une enveloppe financière et la mise à disposition de prestataires techniques (ex : INSEE, Agences d’urbanisme...).

Pour l’année 2020, une aide de 15 000 € a été octroyée au Parc naturel régional du Luberon ayant permis de produire et de mettre en partage les études préalables à savoir : l’évaluation de la charte actuelle ainsi que le diagnostic du territoire.

Concernant l’année 2021, une aide de 35 000 € a été attribuée à des fins de concertation pour l’élaboration de la future charte 2024-2040.

Cette aide annuelle permet de financer une partie du poste de chargé de mission « révision de la Charte » embauchée en contrat de projet.

Concernant l’année 2022, une aide de 20 000 € a été obtenue de la Région Sud Provence –Alpes-Côte d’Azur, afin de poursuivre l’élaboration de l’avant-projet de Charte et notamment l’organisation de la visite des Rapporteurs les 29 et 30 novembre 2022.

Pour l’année 2023, il est proposé de solliciter une aide de la Région à hauteur de 25 000 €. Cette aide permettra de financer une partie du poste de chargé de mission « Révision de la Charte » embauché en contrat de projet. Ce temps de travail sera notamment dédié à la rédaction de la réponse à l’avis du Préfet de Région et à sa prise en compte dans le projet de Charte, la rédaction du rapport environnemental (1<sup>er</sup> semestre 2023) , l’organisation de l’enquête publique portant sur l’avant-projet de charte (second semestre 2023).

*La Directrice précise que le projet de Charte a été adopté par le Comité syndical en septembre. A la suite de cette adoption, les rapporteurs ont été reçus en novembre dernier.*

#### **Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 prorogée jusqu’au 22 mai 2024 ;

Vu les délibérations du 11 octobre 2019 actant le démarrage officiel du processus de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon, ainsi que le recrutement d'un chef de projet « révision de la charte »;

Considérant que le renouvellement du classement et l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil régional ;

Considérant le besoin de se doter de l'ingénierie nécessaire pour mener au mieux la deuxième phase de la révision, à savoir, la réponse à l'avis des Rapporteurs, l'élaboration du rapport environnemental et l'organisation de l'enquête publique ;

Considérant la convention entre la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur et les Parcs naturels régionaux en révision ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide de :

- **APPROUVER** la demande de subvention Révision de la Charte au titre de l'année 2023 ;
- **APPROUVER** le plan de financement associé et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc pas augmenté.

Plan de financement prévisionnel :

Coût annuel du chef de projet :

41 397, 72 €

Aide sollicitée auprès de la Région :

25 000 €

- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

*La Présidente demande s'il y a des questions.*

*Il est demandé de préciser quelles seront les prochaines étapes de la révision de la charte.*

*La Directrice indique que :*

- *le 16 janvier 2023 aura lieu l'audition devant le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)*
- *Les différents avis (CNPN, Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Préfet de Région) doivent être reçus au mois de février 2023 ;*
- *En fonction de ces avis, le projet de charte peut être modifié et présenté au Comité syndical en juin 2023 ;*
- *La réception de l'avis de l'autorité environnementale et le lancement de l'enquête publique se feront à la rentrée 2023 ;*
- *En fonction du rapport de l'enquête publique, le projet de charte peut de nouveau être modifié et soumis à adoption des membres du Comité syndical ;*
- *Suite à l'examen final du Ministre en 2024, le classement du Parc naturel régional du Luberon pourra intervenir par décret en avril 2025.*

*Il n'y a pas d'autre question.*

*La Présidente fait procéder au vote : il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 2. CONTRAT NOS TERRITOIRES D'ABORD LUBERON (ANNEXE 2)

Rapporteur : Dominique SANTONI

*Monsieur AILLAUD, Vice-président du Parc du Luberon présente le projet de délibération.*

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre une politique de soutien et d'accompagnement en faveur des communes, départements et établissements de coopération intercommunale de son territoire.

A la suite des contrats régionaux d'équilibre territorial, la Région lance un nouveau dispositif : « Nos territoires d'abord » afin de porter les objectifs du Plan climat et ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale (SRADDET) et de répondre aux enjeux des territoires.

Dans le cadre du dispositif « Nos territoires d'abord », la Région a entamé un travail d'identification de projets structurants, répondant aux besoins des territoires et de leurs habitants qui aboutit à cinq contrats dont le contrat Luberon, regroupant les Communautés de communes Pays d'Apt Luberon, Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, COTELUB, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon.

A travers ce contrat, prévu pour une durée de 5 ans, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement.

Le contrat constitue des déclinaisons opérationnelles des axes du plan climat « Gardons une cop d'avance », s'inscrivant eux-mêmes dans les orientations du SRADDET.

Ainsi, le contrat identifie les enjeux du territoire à travers les 6 axes qui structurent la programmation, à savoir :

- La gestion et la valorisation des déchets ;
- La mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes ;
- Les énergies renouvelables ;
- La réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements ;
- La sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique ;
- La transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires ;

Il définit les orientations stratégiques et les projets structurants afin de poursuivre le développement du territoire et les modalités de financement de ces projets par la Région.

Le montant de la dotation est de 14 120 517€ pour la durée du contrat et le montant de l'aide régionale pouvant être sollicitée est spécifiée, par opération, dans la programmation du contrat (annexe 1 du contrat Nos territoire d'abord territoire Luberon).

Un comité de pilotage territorial assurera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat . des comités techniques se réuniront également a minima en phase d'élaboration et lors de chaque revoyure annuelle.

### **Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 prorogée jusqu'au 22 mai 2024 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 24 juin 2022 ;

Vu la délibération 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant l'adoption du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu la délibération 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le Plan climat « Gardons une COP d'avance » ;

Vu la délibération 21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la nouvelle politique régionale d'aide aux territoires ;

Vu la délibération 22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d'abord » ;

Vu la délibération 22-0579 du 21 octobre 2022 du Conseil régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant les termes du contrat « Nos territoires d'abord Luberon » ;

Considérant la politique de soutien et d'accompagnement mise en œuvre par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur des communes, départements et établissements de coopération intercommunale de son territoire à travers un nouveau dispositif : « Nos territoires d'abord » afin de porter les objectifs du Plan climat et ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale (SRADDET) et de répondre aux enjeux des territoires ;

Considérant que le territoire Luberon, identifié par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur regroupe les Communautés de Communes Pays d'Apt Luberon, Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, COTELUB, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant que le contrat « Nos territoires d'abord Luberon », prévu pour une durée de 5 ans, entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement ;

Considérant que le contrat constitue des déclinaisons opérationnelles des axes du plan climat « Gardons une cop d'avance », s'inscrivant eux-mêmes dans les orientations du SRADDET ;

Considérant que le contrat identifie les enjeux du territoire à travers les 6 axes qui structurent la programmation, à savoir :

- La gestion et la valorisation des déchets ;
- La mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes ;
- Les énergies renouvelables ;
- La réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements ;
- La sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique ;
- La transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires ;

Considérant que le contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants afin de poursuivre le développement du territoire et les modalités de financement de ces projets par la Région à travers une programmation ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide de :

- **APPROUVER** les termes du contrat Nos territoires d'abord Luberon dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer le contrat Nos territoires d'abord Luberon et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Il est demandé si une participation financière du Parc du Luberon est attendue.*

*La Directrice précise que le Parc du Luberon n'intervient pas financièrement dans le dispositif « Nos territoires d'abord ». Il est un partenaire et trouve parfaitement sa place dans son rôle d'ensemblier. Le Parc du Luberon apporte une plus-value partenariale au projet. L'annexe 1 de programmation*

*identifie certains projets d'une petite étoile qui renvoie à une invitation des maîtres d'ouvrage de ces projets à se rapprocher du Parc Luberon pour la conception et le suivi de ces opérations qui sont en lien avec les compétences techniques du Parc. D'autres projets pourront également être fléchés en cours de contrat lors de réunions de suivi. Il s'agit d'apporter une plus-value environnementale à ces projets.*

*Il n'y a pas d'autre question.*

*La Présidente fait procéder au vote : il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

### **3. MISE EN ŒUVRE DU VOLET SENSIBILISATION DES LYCEENS DU PLAN CLIMAT DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET PROGRAMME D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU TERRITOIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT**

**Rapporteur :** Charlotte CARBONNEL

L'accueil, l'éducation et l'information du public constituent une mission fondamentale pour un Parc naturel régional. En Luberon, réaffirmée lors de l'élaboration de la charte actuelle, celle-ci est en outre confortée par les objectifs de la Stratégie de Séville appliquée aux Réserves de Biosphère, ainsi que par son appartenance au réseau Global Géoparc.

Cette mission de Mobilisation des Publics prend corps sous différentes formes d'interventions, sollicitant des compétences et des métiers divers en interne : coordination des dispositifs auprès des acteurs éducatifs ou sociaux du territoire, communication, sensibilisation, éducation, formation.

La présente demande concerne les actions d'Education à l'environnement et au Territoire. Elle prend appui sur plusieurs dispositifs éducatifs qui sont concernés pour une large part par le financement de prestations d'éducation au territoire (sorties de terrain, interventions, accompagnement de projet, formation...) notamment à destination du public scolaire du territoire.

Ces axes de travail requièrent également du financement de petit matériel et autres ressources pédagogiques, de transport et de supports de communication.

Ces dispositifs et ces opérations sont orientés et validés par la Commission mobilisation des publics et ses groupes de travail (Public scolaire, Public Accueil Collectif de Mineurs), et ils s'appuient sur le développement et l'action en partenariat avec l'Education nationale, les Directions départementales de la cohésion sociale, le réseau des enseignants correspondants du Parc du Luberon et les acteurs associatifs ou indépendants de l'éducation à l'environnement du territoire.

La demande de financement relative au programme annuel de sensibilisation et d'éducation du public concerne les axes et les dispositifs suivants :

Découvrir un territoire de vie (3 dispositifs) :

- Mise en œuvre du Plan Climat de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur à destination du public lycéen : mise en œuvre du dispositif « Viens dans mon Parc » permettant notamment l'accueil de classes de lycée du territoire et alentour (Aix-en-Provence, Avignon, L'Isle-sur-la-Sorgue, Marseille) pour la découverte du territoire du Parc naturel régional du Luberon et ses enjeux.
- Programme d'actions éducatives pour les établissements scolaires du territoire du Parc du Luberon prenant la forme de cycles d'intervention (2 à 5 demi-journées par classe / 100 à 130 classes) sur le territoire de vie des élèves, permettant de nourrir le projet d'Education au Territoire des enseignants.
- L'opération « Mon collègue en Luberon » doit permettre d'acquérir une culture du territoire dans le cursus scolaire des collégiens au travers d'intervention en classe, de sorties de terrain et de formation/accompagnement des écodélégués.

Accueil du Public sur des sites du Parc du Luberon (2 sites, 1 outil) :

- Développement de journées à thème au Château de l'Environnement à Buoux ;
- Accueil journée de groupes à la Maison de la Biodiversité, Domaine de la Thomassine à Manosque ;

Un complément de financement de 22 500 €, qui n'apparaît pas dans le plan de financement présenté ci-bas, sera requis par un autofinancement du Parc du Luberon, correspondant au complément des dépenses de prestations d'Education au Territoire pour les écoles et collèges du territoire, et à l'acquisition de matériel pédagogique.

**Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009, et notamment les objectifs D.1.1 "Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable" et D.2.1 " Mettre à profit la réalisation des objectifs pour rechercher des pratiques participatives" ;

Vu le Plan Climat de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'avis positif de la Commission Mobilisation des Publics du 9 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de la mise en œuvre d'actions d'Education au Territoire à destination des publics de son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide de :

- **ADOPTER** le programme de sensibilisation, d'éducation du public à l'environnement et au territoire et la mise en œuvre du Plan Climat Région Sud PACA / sensibilisation du Public lycéen ;
- **APPROUVER** le plan de financement associé ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc pas augmenté :

Dépenses par opération/dispositif		
<b>Partie I</b>	Mise en œuvre du plan Climat Région Sud PACA / Volet sensibilisation Dispositif Lycées	56 500,00€
	Découvrir son territoire de vie Le programme annuel d'actions éducatives (Public scolaire Mon collège en Luberon (Public scolaire)	
<b>Partie II</b>	Accueillir le Public sur des sites Parc Classes à thème / Château de l'Environnement Accueil journée / La Maison de la Biodiversité	6 000,00€
<b>Total TTC en Euros</b>		<b>62 500,00€</b>

Recettes	
Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur	50 000,00 €
Autofinancement Parc / Crédit	12 500,00 €
<b>Total en Euros</b>	<b>62 500,00 €</b>

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter l'aide financière du Conseil régional pour le montant correspondant au plan de financement ci-dessus ;

- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

*La Vice-Présidente informe les membres du Bureau syndical que la liste des classes retenues sera communiquée en début d'année 2023.*

*Il n'y a pas de question.*

*La Présidente fait procéder au vote : il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

#### **4. INTERPARC TOURISME 2022/2023 – CONVENTION ENTRE LES 9 PARCS NATURELS REGIONAUX DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Rapporteur :** Patrick COURTECUISSÉ

*En l'absence de Monsieur COURTECUISSÉ, Madame TRINQUIER, Vice-Présidente du Parc du Luberon, présente le projet de délibération.*

Les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur travaillent en interparc sur les thématiques du tourisme durable depuis l'année 2008 et avec le soutien financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette collaboration en interparc a progressivement pris de l'ampleur pour aboutir à la création de 3 équivalents temps plein, dont un poste basé au Parc du Queyras et 1 poste basé au Parc du Luberon.

La collaboration entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses 9 parcs naturels régionaux a été reconduite en octobre 2022.

Elle repose sur une convention visant à la « Structuration et le développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'animation du contrat de filière écotourisme », une première convention, lie la Région et le Parc de la Sainte-Baume en tant que porteur administratif du dossier et, une seconde, entre l'ensemble des 9 Parcs.

Une seconde convention est proposée à délibération. Le plan de financement pour la mise en œuvre de cette convention, porté par le Parc de la Sainte-Baume, s'élève à 270 000€ pour 2022-2023.

#### **Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention Interparc intitulée « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'animation du contrat de filière écotourisme »

Considérant :

- Que les espaces naturels protégés de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Parcs naturels régionaux (PNR) en particulier, bénéficient d'une attractivité touristique forte ;
- Que cela nécessite l'adoption et la mise en place de politiques publiques permettant un développement intégré et concerté de l'offre touristique, garantissant des retombées durables pour l'économie des territoires, tout en organisant la gestion et la préservation des milieux naturels ;
- Que dans le cadre d'une démarche inter-parcs initiée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dès 2008, l'ensemble des parcs naturels régionaux travaillent sur un projet commun visant

- à faire des territoires de Parcs des destinations reconnues en matière de tourisme durable et en particulier d'écotourisme et de tourisme de nature ;
- Que le Plan de croissance de l'économie touristique qui traduit le Schéma Régional de Développement Touristique 2017/2022 de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur favorise le développement de l'écotourisme, du tourisme de nature et d'un tourisme exemplaire, et que le nouveau Schéma régional de développement touristique et des loisirs 2023-2028 qui vient d'être adopté prévoit de poursuivre cette même dynamique ;
  - Que l'ensemble des 9 parcs naturels régionaux et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont la volonté commune de structurer, qualifier, valoriser l'offre inter-parcs autour de filières en cohérence avec les valeurs des parcs naturels régionaux mais aussi de développer et rendre visible une offre touristique « Parc naturel régional » ;
  - Que l'ensemble des Parcs reconnaissent la nécessité de poursuivre et de consolider la dynamique mutualisée d'animation et de coordination du réseau interparc tourisme en lien avec la Région et les autres partenaires afin de répondre aux enjeux et aux priorités définis par la nouvelle politique régionale en faveur des parcs naturels régionaux d'une part et le plan de croissance de l'économie touristique d'autre part ;
  - Qu'une convention, intitulée « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme », acte en 2023 dans la continuité de la convention de 2022 le soutien financier pour un an de la Région à la démarche collective de portage assurée par le Parc de la Sainte-Baume ;
  - Que conformément à cette convention liant la Région et le Parc de la Sainte-Baume, la démarche collective de portage se traduit par des missions communes sur les territoires des parcs réalisés par trois agents, des frais de fonctionnement afférents et de la commande publique en lien avec ces missions ;
  - Que la dynamique autour de l'écotourisme en région permet une certaine lisibilité sur l'avenir des actions tourisme dans les Parcs naturels régionaux

Après en avoir délibéré le Bureau Syndical décide de :

- **APPROUVER** la Convention « Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'animation du contrat de filière écotourisme » ;
- **APPROUVER** le plan de financement associé ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc pas augmenté :

<b>BUDGET (prévisionnel) INTERPARC TOURISME sur 1 an oct 2022- oct 2023</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Montant	Total	Montant
<b>Frais salariaux des 3 techniciens et frais attachés</b>	<b>144 800 €</b>		
Frais salariaux	130 000 €		
Frais de déplacement	6 000 €		
Frais généraux et de gestion	8 800 €		
		<b>Région Sud</b>	<b>210 000 €</b>
		<b>Participation des professionnels</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Dvpt offre ecotourisme au niveau local</b>	<b>50 000 €</b>		
Techniciens tourisme des PNR			
		<b>Participation des PNR</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Animation réseau et accompagnement des pro filière</b>	<b>35 000 €</b>		
Organisation du 3ème Forum des pros de l'écotourisme	10 000 €		
Organisation 2ème Rencontre ecosolutions	5 000 €		
Formation/montée en compétence des pros et CM tourisme	20 000 €		
<b>Valorisation/outils de com</b>	<b>40 200 €</b>		
Supports de com	22 200 €		
Kit com pro marqués (flyer, présentoir, plaque..)	3 000 €		
Autres outils et opérations (à définir en complément avec le contrat de filière)	15 000 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>270 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>270 000 €</b>

	Montant de la participation du professionnel accompagné	Nombre d'accompagnements prévus par Parc	Montant par territoire	Montant ETP à justifier
PNR Alpilles	200 €	5	1 000 €	5 555 €
PNR Baronnies provençales		5	1 000 €	5 555 €
PNR Camargue		5	1 000 €	5 555 €
PNR Luberon		5	1 000 €	5 555 €
PNR Préalpes d'Azur		5	1 000 €	5 555 €
PNR Queyras		5	1 000 €	5 555 €
PNR Sainte Baume		5	1 000 €	5 555 €
PNR Verdon		5	1 000 €	5 555 €
PNR Mont Ventoux		5	1 000 €	5 555 €
Audits volants à répartir	200 €	5	1 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>50</b>	<b>10 000 €</b>	<b>50 000 €</b>

- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

*Il est demandé si le rôle de l'interparc se limite à la communication.*

*La Directrice précise que les interparcs peuvent porter sur différentes thématiques : tourisme, énergie, SIT, valeurs parc, ...*

*Outre la communication, la mutualisation de postes pour le portage et l'animation de projet fait également partie du rôle de l'interparc.*

*Il n'y a pas d'autre question.*

*La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **5. INTERPARC TOURISME DURABLE – CONVENTION ENTRE LES 9 PARCS NATURELS REGIONAUX DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D’AZUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA MISSION « FONDS TOURISME DURABLE »**

**Rapporteur :** Patrick COURTECUISSÉ

*En l’absence de Monsieur COURTECUISSÉ, Madame PEISSON, Vice-Présidente du Parc du Luberon, présente le projet de délibération.*

Face à l’épidémie COVID 19, le Fonds tourisme durable, mis en place dans le cadre de France relance et porté par l’ADEME, a pour objectif de soutenir via des aides financières des opérateurs de tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable. Le Fonds concerne principalement 2 types d’activité : la restauration et les hébergements touristiques. La priorité est donnée aux territoires ruraux.

Le Fonds tourisme durable consiste à :

- Accompagner des restaurants et des hébergements touristiques vers une résilience économique grâce à un positionnement centré sur la Transition Ecologique

Il s’agit notamment de :

- Réduire et maîtriser les coûts liés aux consommations d’énergie et d’eau, à la production de déchets et valorisation des biodéchets, ou au gaspillage alimentaire ;
  - Ancrer les restaurants et hébergements touristiques dans les territoires et la chaîne de valeur locale avec des produits plus durables ;
  - Valoriser l’engagement écologique comme un avantage concurrentiel et point de différenciation par la valorisation des démarches, et contribuer à ancrer le tourisme durable français.
- Donner les moyens aux restaurants et hébergements touristiques de s’engager dans la transition écologique.

Les entreprises engagées dans la démarche et bénéficiaires du fonds sont accompagnées dans leur transition et aides à l’investissement afin de :

- Développer les principes de l’alimentation durable ;
- Accompagner les petits investissements dans le cadre de l’économie circulaire ;
- Sensibiliser et former l’ensemble de l’écosystème aux principes du tourisme durable – fournisseurs, salariés, et clients ;
- Pour les hébergements touristiques uniquement : aider à la mise en place d’une rénovation thermique ambitieuse, via une assistance à maîtrise d’ouvrage technique et financière.

Cet accompagnement se fait en quatre étapes : diagnostic, plan d’actions, investissement et évaluation.

Il a été proposé que le Parc des Alpilles réponde à cet appel à manifestation d’intérêt en tant que partenaire : candidature au titre de l’interparc tourisme (9 parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur), avec portage administratif . Cette candidature montée avec l’aide de l’ADEME, en partenariat avec les structures consulaires, locales, réseaux de qualité a été retenue pour une durée d’un an de mai 2021 à mai 2022.

Outre ce volet principal d’accompagnement financier, le dispositif est complété par des formations et ateliers dispensés aux professionnels engagés dans la démarche : webinaires et ateliers « réaliser des économies d’énergie dans les établissements touristiques » ou atelier « restauration et cuisines

durables : expérimenter pour passer à l'action ». Ces actions ont été menées à distance et en présentiel, au sein même des parcs, afin de les rendre plus accessibles aux professionnels.

Deux postes ont été créés afin de déployer le dispositif dans les Parcs de la région et ainsi accompagner les professionnels (un poste de coordinateur et un poste de chargé de projet). Ces postes ont été financés à 100% par l'ADEME et sont portés par le Parc des Alpilles.

A l'issue de la première phase du déploiement du dispositif (mai 2021 – mai 2022), le bilan chiffré se décompose comme suit :

- 183 professionnels inscrits sur le portail dédié à l'opération ;
- 64 diagnostics réalisés ;
- Plus de 30 dossiers déposés ;
- 565 000€ d'aides validés par l'ADEME de la prolongation du dispositif jusqu'à la fin de l'année 2022.

L'ADEME prolonge le dispositif jusqu'à la fin de l'année 2022 qui a validé la pertinence de poursuivre la démarche au sein de nos territoires de Parcs avec les objectifs suivants :

- Réalisation de 20 diagnostics supplémentaires ;
- Dépôt final de 55 dossiers ;
- Organisation d'un évènement de restitution de valorisation de la mission à l'automne 2022 ;
- Finalisation de capsules vidéo capitalisant les expériences réussies et mettant en lumière les initiatives des professionnels engagés ;
- Bouclage administratif, budgétaire et technique de la mission.

L'ADEME s'est engagée à poursuivre le financement d'un équivalent temps plein jusqu'en décembre (montant 25 000€). Les 9 parcs naturels de la région ont accepté une participation financière à hauteur de 500€ par parc (4 500€ au total) pour compléter la rémunération.

Il convient d'adopter l'avenant correspondant.

#### **Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention entre les 9 parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur définissant les conditions de mobilisation et de mise en œuvre de cette mission ;

Considérant le prolongement du contrat conclu entre l'ADEME et le Parc des Alpilles, agissant pour le compte du Réseau des 9 parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur jusqu'au 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide de :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat entre les 9 Parcs de la Région Sud dans le cadre du prolongement de déploiement du dispositif Fonds tourisme durable et du partenariat financier avec l'ADEME par un avenant jusqu'au 15 décembre ;
- **APPROUVER** la participation du Parc du Luberon à hauteur de 500€ ;
- **AUTORISER** la Présidente à mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

*Il est demandé si le Fonds tourisme durable sera renouvelé pour l'année 2023.*

*La Directrice indique que le Fonds tourisme durable a été prolongé par l'ADEME jusqu'à la fin de l'année 2022, pas pour l'année 2023.*

*Il n'y a pas d'autres questions.*

*La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

## **6. INTERPARC AGRICULTURE 2022-2023 – CONVENTION DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES DANS LE CADRE DE LA MARQUE « VALEURS PARC » (ANNEXE 5)**

**Rapporteur :** Patrick COURTECUISSÉ

*En l'absence de Monsieur COURTECUISSÉ, Madame PEISSON, Vice-Présidente du Parc du Luberon, présente le projet de délibération.*

Les Parcs naturels régionaux de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ont développé des modes de coopération afin de mutualiser leurs réflexions et leurs moyens sur des projets et sujets qui leur sont communs.

Ainsi, en complément des projets que chaque PNR porte sur son territoire, des dynamiques « interparcs » sont aussi développées et ce pour plusieurs raisons :

- ✓ Asseoir un ancrage régional à l'action
- ✓ Mutualiser des moyens
- ✓ Partager des compétences, des expériences et des savoir-faire

La convention interparc agriculture a pour objet de régler les relations entre les 9 parcs de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le portage administratif, l'encadrement fonctionnel et la prise en charge des frais liés à une mission de 12 mois quant à l'animation du projet interparcs Agriculture de développement de la marque « Valeurs Parc ».

Cette mission vise à élaborer et développer une stratégie commune interparcs de labellisation et de marquage des productions agricoles et d'élevage, en veillant au maintien des équilibres entre économie locale, environnement et valeurs culturelles et patrimoniales.

La convention précise que les 9 parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 1 équivalent temps plein, soit 1 chargé de mission en contrat à durée déterminée. Le chargé de mission réalise la conduite et la coordination des actions dans les domaines de la marque « Valeurs Parc » et des signes de qualité en assumant quatre missions principales :

- Déployer la stratégie commune interparcs sur la marque « Valeurs Parc » ;
- Développer une méthode commune de mise en place des référentiels sur la base d'un partage d'expérience et réaliser les audits ;
- Mettre en place le réseau régional des agriculteurs marqués et engager une dynamique interparcs sur la marque ;
- Valoriser la marque « Valeurs Parc » ;

La finalité de la démarche est de pouvoir bénéficier d'une augmentation significative du nombre de marqués afin d'engager une véritable dynamique de réseau et de promotion territoriale en s'appuyant sur les professionnels et leurs produits.

Le Parc de Camargue assure le recrutement, l'accueil et l'encadrement technique et hiérarchique d'un agent pour une durée de 12 mois renouvelable, ainsi que le portage administratif et financier du projet et du poste.

**Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif C.1.2 « Rechercher une plus grande synergie entre producteurs, produits et territoire » ;

Considérant que le développement de la Marque Valeurs Parc sur les produits agricoles participera à la promotion de ces derniers et valorisation les producteurs et territoire de parc ;

Considérant que la convention interparc agriculture a pour objet de régler les relations entre les 9 parcs de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le portage administratif, l'encadrement fonctionnel et la prise en charge des frais liés à une mission de 12 mois quant à l'animation du projet interparcs Agriculture de développement de la marque « Valeurs Parc » ;

Considérant que cette mission vise à élaborer et développer une stratégie commune interparcs de labellisation et de marquage des productions agricoles et d'élevage, en veillant au maintien des équilibres entre économie locale, environnement et valeurs culturelles et patrimoniales ;

Considérant que la convention précise que les 9 parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 1 équivalent temps plein, soit 1 chargé de mission en contrat à durée déterminée. Le chargé de mission réalisera la conduite et la coordination des actions dans les domaines de la marque « Valeurs Parc » et des signes de qualité en assumant quatre missions principales :

- Déployer la stratégie commune interparcs sur la marque « Valeurs Parc » ;
- Développer une méthode commune de mise en place des référentiels sur la base d'un partage d'expérience et réaliser les audits ;
- Mettre en place le réseau régional des agriculteurs marqués et engager une dynamique interparcs sur la marque ;
- Valoriser la marque « Valeurs Parc » ;

Considérant que le Parc de Camargue assure le recrutement, l'accueil et l'encadrement technique et hiérarchique d'un agent pour une durée de 12 mois renouvelable, ainsi que le portage administratif et financier du projet et du poste.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide de :

- **APPROUVER** la convention interparcs agriculture 2022-2023 – promotion et valorisation des productions agricoles dans le cadre de la marque « Valeurs Parc » entre les 9 Parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **REMBOURSER** le Parc de Camargue des sommes engagées et justifiées. La participation de chacun des Parcs n'excède pas 5500€ pour 12 mois ;
- **VERSER** 2500€ au Parc de Camargue dès la signature de la présente convention ;
- **VERSER** le solde des sommes dues au Parc de Camargue à la fin de la mission sur production des justificatifs de dépenses inhérentes à la mission du chargé de mission mutualisé ;
- **VALIDER** la participation du Parc du Luberon à hauteur de 5500 € qui sera reversé au Parc de Camargue par voie de convention pour financer ledit poste ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente.

*Il est demandé si les 5500€ de l'interparc tourisme s'ajoute aux 5500€ de l'interparc valeurs parc.  
La Directrice confirme, il s'agit bien de deux contributions différentes.*

*Il est demandé pourquoi la marque Valeurs parc des produits agricoles ne s'est pas davantage développée.*

*La Directrice rappelle que pour chaque marque Valeurs parc, notamment sur les produits agricoles, il y a un travail d'écriture du cahier des charges et un travail d'audit qui demandent une mobilisation des ressources financières et d'ingénierie.*

*Il est demandé quel est le montant à payer par les marqués et si cette somme est due annuellement ou si elle ne présente qu'un droit d'entrée payable une seule fois ?*

*La Directrice propose aux élus de leur communiquer l'information après renseignement auprès des services.*

---

#### **IV – Questions diverses (sans délibération)**

#### **V – Information**

- Révision de la charte : retour sur la visite des rapporteurs

*Les rapporteurs ont été reçus les 28, 29 et 30 novembre.*

*Les remarques des rapporteurs ont principalement portées sur la circulation des véhicules à moteur et la sobriété énergétique, qui n'apparaissait pas clairement dans le projet de charte.*

*La visite leur a permis de mieux appréhender le projet de territoire.*

*L'audition devant le CNPN se tiendra le 16 janvier prochain.*

#### **VI – Communication de la Présidente**

- **La journée des fruits et saveurs d'autrefois à la Thomassine – dimanche 04/12/2022 :**

*Le Parc du Luberon a organisé sa traditionnelle Journée des fruits et saveurs dans le très beau cadre de La Thomassine à Manosque.*

*Pépiniéristes et Producteurs locaux, ont fait découvrir les variétés anciennes d'arbres fruitiers de Provence.*

*La conférence "Cultiver son jardin-forêt : diversifier son assiette, son habitat et son esprit" s'est tenue à 14h30.*

- **Séminaire à l'attention des élus – « Changement climatique : comment l'atténuer, comment adapter mon territoire ? des solutions existent » le 06/12/2022 à Bonnieux :**

*La matinée a été consacrée à de nombreuses interventions sur la notion de changement climatique, les solutions d'atténuation et d'adaptation, et les solutions fondées sur la nature.*

*Pendant l'après-midi, les élus ont pu mettre en commun leurs retours d'expériences et visiter 2 sites à Bonnieux : le projet de chaufferie biomasse et de réseau de chaleur pour les bâtiments communaux,*

et la cour d'école de Bonnieux, qui a été désimperméabilisée et végétalisée (projet Coins de verdure pour la pluie).

Le programme détaillé de la journée et les présentations des intervenants sont en téléchargement sur le site Internet du Parc : <https://www.parcduluberon.fr/un-quotidien-a-preserver/transition-energetique/changement-climatique/seminaire-changement-climatique-solutions/>

- **Projection "Une vie de Grand rhinolophe - Mercredi 14 décembre à 17h30 - salle des fêtes de Volx**

Présenté par le réalisateur Tanguy Stoecklé, ce film vous invite à partager la vie d'une jeune femelle pour le meilleur et pour le pire.

Film multiprimé : Grand Prix, LIROU d'OR, du festival international du film animalier de Ménigoute 2014, Grand Prix du festival international du film animalier d'Albert 2015.

- **Le Parc à votre rencontre - Dimanche 18 décembre à Cheval-Blanc**

Le Parc du Luberon sera présent au marché de Noël de Cheval-Blanc et participera à l'accueil des nouveaux habitants.

- **Les prochaines instances :**

La première instance de l'année 2023 se tiendra le Mardi 7 février à 16h00. Le lieu de la réunion vous sera communiqué prochainement.